

248  
DÉCRET N° 70/248 du 17/7/70  
portant nomination de Monsieur DIAWARA Gaëtan,  
Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts Stagiaire.

- Vu la Constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;
- Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret n° 60-90/FP du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la Catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;
- Vu la Loi n° 6-66 du 16 Juin 1966 portant création de l'Office National des Forêts ;
- Vu le décret n° 67-10 du 12 Janvier 1967 portant organisation de l'Office National des Forêts ;
- Vu le décret n° 69-17 du 18 Janvier 1969 portant nomination du Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Vu le décret n° 64-4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de Directions et de commandement, notamment en ses articles 3 et 6 ;
- Vu les nécessités de service ;
- Le Conseil d'Etat entendu ;

       D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Monsieur DIAWARA Gaëtan, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts Stagiaire des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Eaux et Forêts) est nommé Directeur de l'Office National des Forêts en remplacement de Monsieur BANDZOUZY Georges appelé à d'autres fonctions.

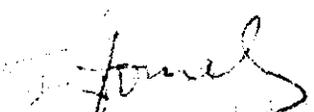
.../...

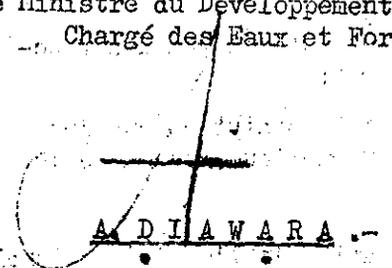
ARTICLE 2. - Monsieur DIAWARA Gaëtan bénéficiera des indemnités prévues par décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 susvisé.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 17 Juillet 1970

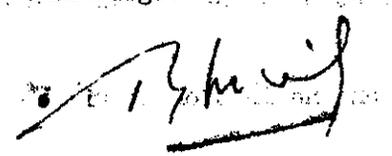
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,  
Le Ministre du Développement,  
Chargé des Eaux et Forêts

  
COMMANDANT M. N'GOUABI.-

  
A. DIAWARA.-

Le Ministre des Finances et  
du Budget

Le Ministre des Affaires Sociales, de  
la Santé et du Travail

  
B. NATINGOU.-

  
CH. N'GOUOTO.-